

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 043-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.61

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Qu'en est-il de la protection du climat après le non à la loi cantonale sur l'énergie?

Dans sa réponse du 16 janvier 2019 à l'interpellation 169-2018 « Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ? », le Conseil-exécutif a établi notamment les constats suivants :

- Les émissions nettes de CO₂ doivent être réduites à zéro d'ici 2050.
- D'ici 2020, dans le secteur du bâtiment, les émissions de CO₂ seront réduites d'environ 20 pour cent par rapport à 1990, soit dix points de moins que l'objectif intermédiaire fixé.
- S'agissant du trafic, il sera de plus en plus difficile d'atteindre d'ici à 2020 l'objectif intermédiaire de moins dix pour cent par rapport à 1990 ; en 2016, les émissions de CO₂ générées par le trafic en Suisse étaient en effet supérieures de trois pour cent à la valeur de 1990.

- Seule l'industrie est en passe d'atteindre l'objectif intermédiaire de moins 15 pour cent (d'ici à 2020 par rapport à 1990). Alors que les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie de l'industrie ont pu être sensiblement réduites, les émissions générées par les substances fabriquées industriellement ayant des effets néfastes sur le climat (p. ex. agents réfrigérants dans les installations de refroidissement et de climatisation) sont en forte progression.

Après cette présentation des urgences, le Conseil-exécutif a montré dans quels domaines le canton peut agir sur la réduction des émissions de CO₂ et dans quelle ampleur :

- L'influence du canton sur le trafic se traduit principalement par des mesures d'aménagement du territoire, l'offre de transports publics et la promotion de la mobilité électrique. La révision totale de la loi sur le CO₂ devrait avoir une influence décisive sur la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine des transports.
- Le canton peut exercer son influence principalement dans le secteur du bâtiment et en partie dans celui de l'industrie. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie contient des mesures supplémentaires dans ces domaines, comme l'écrivait le Conseil-exécutif trois semaines avant la votation populaire. Quant à savoir si ces mesures suffiront pour atteindre vite et assez tôt l'objectif de décarbonisation évoqué plus haut, le Conseil-exécutif ne se prononçait pas.

Après le rejet de la loi sur l'énergie lors de la votation populaire du 10 février 2019, il est évident qu'une faille s'est creusée dans la politique climatique cantonale. Il manque en effet, plus qu'avant, des mesures et des moyens appropriés pour atteindre à temps les objectifs fixés pour réduire à zéro les émissions nettes de CO₂ conformément à l'Accord de Paris.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rejet de la loi sur l'énergie et sur quelle analyse se base-t-il ?
2. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il combler la faille que le rejet de la loi sur l'énergie a creusée dans la politique climatique et énergétique du canton ?
3. Quelles réductions supplémentaires de CO₂ pourraient être obtenues si les communes, les entreprises et les particuliers recouraient à toutes les possibilités qui sont déjà prévues par la loi cantonale sur l'énergie en vigueur et rendues possibles par un engagement volontaire en faveur de la protection du climat (au-delà de toutes les prescriptions applicables à tous) ?
4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il ou prévoit-il des possibilités supplémentaires pour favoriser encore davantage les mesures volontaires de la part des communes, des entreprises et des particuliers ? Si oui, lesquelles ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à donner la latitude d'action nécessaire pour des mesures supplémentaires aux 52 communes bernoises où le vote majoritaire pour la loi sur l'énergie montre un engagement plus grand en faveur de la politique climatique et de la politique énergétique ? Si oui, par quelles voies : par exemple, via la révision de loi, l'assouplissement des ordonnances ou des modifications de la pratique d'exécution ?

6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il des mesures supplémentaires dans la sphère d'influence du canton en ce qui concerne les émissions de CO₂ dues au trafic, notamment les mesures évoquées plus haut d'aménagement du territoire, d'offre de transports publics et d'encouragement de la mobilité électrique ?
7. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités et mesures qui permettraient au canton de Berne de contribuer convenablement à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris ?
8. Quelles sont les principales améliorations de la loi sur le CO₂ que le Conseil-exécutif attend du Parlement fédéral (par rapport au texte du Conseil fédéral et à la version allégée du Conseil national), afin que les réductions nécessaires de CO₂ émis par le trafic routier et par le trafic aérien puissent être réalisées ?
9. Les réponses du Conseil-exécutif aux questions de cette interpellation satisfont-elles à la prétention et à l'engagement du programme gouvernemental de législature 2020-2023 de faire jouer au canton de Berne un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement ?

Motivation de l'urgence : après le rejet de la loi sur l'énergie, une faille s'est creusée dans la politique climatique et énergétique du canton de Berne, qu'il s'agit de combler au plus vite. D'autant plus que dès avant la votation populaire sur la loi sur l'énergie, le Conseil-exécutif avait constaté que les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de CO₂ ne pourraient pas être atteints d'ici à 2020. La nécessité d'agir se fait donc plus pressante encore et saute incontestablement aux yeux de tous : la population et la jeune génération en particulier attendent du monde politique une action forte et démultipliée. C'est pourquoi l'urgence est demandée.

Destinataire

- Grand Conseil